

Immunisation et évaluation de la santé de toutes personnes employées dans les centres de services de garde Centres

En vertu de la Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance, « le titulaire de permis d'un centre de garde veille à ce que, avant d'entrer en fonction, chaque personne employée dans chaque centre de garde qu'il exploite subisse un examen médical et soit immunisée selon les recommandations du médecin-hygiéniste local ». Le Bureau de santé de l'est de l'Ontario exige que l'immunisation de tous les employés de garderie ou de centre de services de garde d'enfants soit courante tel qu'indiqué ci-dessous. Il est aussi recommandé que les élèves et les bénévoles reçoivent ces vaccins.

Vaccin

Recommandations pour le personnel, les élèves et les bénévoles

Hépatite B

2 ou 3 doses, selon l'âge

Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)*

2 doses documentées du vaccin ROR ou preuve d'immunisation. Les personnes nées avant 1970 sont considérées immunisées.

Le personnel né entre 1970 et 1992 peut n'avoir reçu qu'une seule dose du vaccin ROR quand ils étaient enfants et peuvent avoir besoin d'une deuxième dose.

Diphtérie, Tétanos, coqueluche (Tdap)*

1 dose du Tdap à l'âge adulte et ensuite un vaccin de rappel du tétanos et de la diphtérie (td*) tous les 10 ans.

Varicelle (picote)

2 doses du vaccin contre la varicelle ou la preuve d'immunité (épisode de varicelle autodéclaré ou analyse sanguine).

Fortement recommandé au personnel, élèves, et les bénévoles (surtout les personnes qui prennent soin des enfants de moins de 5 ans)

Influenza*

Chaque année à l'automne, au début de la saison de grippe.

*Ces vaccins sont financés par le gouvernement de l'Ontario.

Exemptions d'immunisation : Une exemption valide pour des raisons médicales, religieuses ou philosophiques devrait être conservée au dossier de l'employé(e). Si la maladie se déclare dans le centre de services de garde, le personnel non vacciné devra être exclu du service jusqu'à ce que la flambée soit terminée afin de minimiser le risque de propagation. Cette mesure vise à protéger le personnel non vacciné.

Dépistage de la tuberculose : Le dépistage auprès des employés qui travaillent dans les services de garde d'enfants devrait se limiter à ceux qui sont à risque d'infection de la tuberculose active. Les personnes qui courent des risques élevés à inclure dans le dépistage sont :

- les contacts avec une récente exposition à un cas de TB connu
- les personnes infectées par le VIH
- les personnes nées dans les pays à forte prévalence de tuberculose
- les personnes qui présentent des antécédents d'infection de tuberculose active ou dont la radiographie des poumons laisse entrevoir une infection de TB antérieure et un traitement inadéquat
- les personnes atteintes de maladies à risque élevé comme la silicose, l'insuffisance rénale chronique, le diabète et les conditions qui exigent des agents immunosuppresseurs
- les voyageurs qui visitent des endroits où la TB est endémique et à forte incidence qui affichent l'un des risques suivants :
 - une condition médicale qui augmente les risques de maladie active à la suite d'une infection
 - un voyage prolongé (plus d'un mois)
 - l'intention de travailler dans le secteur des soins de santé avec les réfugiés ou dans un autre milieu à risque élevé lors du voyage

